

MAIRIE
DE
COUTURE D'ARGENSON
79110

Tél. 05.49.07.87.22

Fax. 09.82.11.07.94

Nombre de conseillers : 9

Présents : 7 + 1 pouvoir

Votants : 8

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le trente avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Jacques QUINTARD, Maire.

Présents : Jacques QUINTARD (Maire) Joël DOUIT (Adjoint) Jérôme DANIAUD (Adjoint) Joachim LIUZZI (Adjoint) Céline COLLARDEAU, Philippe THINON, Éric FRAIGNAUD

Procuration de Jean POUGNAUD à Joachim LIUZZI

Absente : Bérangère LOUINEAU

Convocation du : 25 Avril 2018

*** ENERGIE EOLIENNE A COUTURE D'ARGENSON**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Messieurs Jacques QUINTARD et Philippe THINON quittent la salle des réunions et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Mr Joël DOUIT, 1^{er} adjoint présente au conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, Aéroport Bellegarde, 87100 Limoges.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
 - Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
 - Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Joël DOUIT, le 1^{er} adjoint, pour signer les conventions de servitudes et chemins, et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son

démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.

- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :
 - ✓ Convention de servitudes pour les chemins ruraux qui sera réitérée devant Notaire, et Convention pour les Voie communales. Leur durée maximale est de 41 années (2 générations d'éoliennes) et concerne des chemins, surplombs, câbles.
Le conseil municipal donne dès à présent son accord pour la cession de ces conventions au bénéfice de la Société d'exploitation qui sera créée et qui devra respecter les termes des présentes conventions dans leur intégralité.
 - ✓ Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins.
 - ✓ Elles permettent l'existence d'une redevance en plus de la fiscalité.
 - ✓ Elles sécurisent la Commune sur les droits et obligations du porteur de projet.
- **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

*** RENOUVELLEMENT CONTRAT BOUREAU VANESSA**

Mr le Maire expose que le CDD de Mme BOUREAU Vanessa prend fin au 30 avril 2018.

Il convient d'effectuer le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans à compter **du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 30 avril 2021** à raison de **12 heures 30 hebdomadaires** pour assurer les fonctions suivantes : gérante de l'Agence Postale Communale et de la bibliothèque.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité les conditions de renouvellement de ce contrat.

*** TARIFS SALLE ASSOCIATIVE/ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

	COMMUNE ET MARPA	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS COMMUNALES
1 journée	50€	70€	GRATUIT
2 jours	70€	90€	GRATUIT
½ journée	25€	35€	GRATUIT

Un chèque de caution de 100€ sera demandé :

- pour toutes locations.
- Pour tout emprunt de vaisselle.
- Aux jeunes qui utilisent la salle.

*** VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

Le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 1 point du taux. Les taux se résument dans le tableau ci-dessous :

	Taux imposition	Produit attendu	Taux après augmentation	Produit attendu après augmentation
Taxe habitation	9.13%	31 298	10.13%	34 726
Taxe foncière (bâti)	10,67%	30 420	11.67%	33 271
Taxe foncière (non bâti)	44,97%	24 194	45.97%	24 732
TOTAL		85 912		92 729

*** QUESTIONS DIVERSES**

-Mme Collardeau informe le conseil des difficultés rencontrées à faire respecter les places du nouveau parking de l'école. Les personnes qui viennent chercher les enfants ont largement tendance à se garer devant le portail ce qui peut engendrer une certaine insécurité.

Le maire se propose de faire mettre sur le cahier de correspondance des élèves un mot de rappel à tous les parents d'élèves.

-Mr Quintard aborde les travaux du bar et fait savoir que compte tenu des circuits administratifs obligatoires, le commencement des travaux risque d'être retardé.

A Couture d'Argenson le 30 avril 2018
Le Maire, J. Quintard